

## REGLEMENT DU JEU MOUSTIKOLOGNE

### **Article 1: Société Organisatrice**

La société SEMES Marque Verte SA au capital de 1 000 000 Euros dont le siège est situé 12, av. des Erables - ZIL Heillecourt - BP70103 - 54183 HEILLECOURT Cedex, RCS B77180081000026 NANCY organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : JEU MOUSTIKOLOGNE du 27/06/10 au 15/09/2010. (Ci-après le « Jeu »).

### **Article 2 : Participation au Jeu**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France et en Belgique à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, des sociétés affiliées, de leurs fournisseurs et de leurs familles (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

### **Article 3 : Principe du jeu**

Pour participer au tirage au sort, il suffit de répondre aux 3 questions posées sur le site internet [www.moustikologne.fr](http://www.moustikologne.fr) - il est prévu 2 questions différentes sur les 3 questions posées par période (période et liste des questions en annexe)-d'indiquer ses coordonnées complètes : civilité, nom, prénom, e-mail, adresse complète, numéro de téléphone (facultatif).

La participation est limitée à une participation par foyer (même nom, même domicile).

Les participations sont illimitées, dans la limite d'un gain à l'un des tirages au sort durant la période du jeu soit du 27 juin 2010 au 15 septembre 2010.

Ne seront pris en considération que les bulletins de participation correctement remplis (questionnaire inclus). Tout bulletin incomplet sera immédiatement déclaré nul.

### **Article 4 : Tirage au sort et dotations**

Le jeu donnera lieu à 200 gagnants au total.

A raison de :

-35 gagnants du 27 juin 2010 au 11 juillet 2010 (tirage au sort le 12 juillet 2010, annonce des gagnants sur le site le 13 juillet 2010),

-33 gagnants du 12 juillet 2010 au 25 juillet 2010 (tirage au sort le 26 juillet 2010, annonce des gagnants sur le site le 27 juillet 2010),

-33 gagnants du 26 juillet 2010 au 8 août 2010 (tirage au sort le 9 août 2010, annonce des gagnants sur le site le 10 août 2010),

-33 gagnants du 9 août 2010 au 22 août 2010 (tirage au sort le 23 août 2010, annonce des gagnants sur le site le 24 août 2010),

-33 gagnants du 23 août 2010 au 5 septembre 2010 (tirage au sort le 6 septembre 2010, annonce des gagnants sur le site le 7 septembre 2010), et ;

-33 gagnants du 6 septembre 2010 au 15 septembre 2010 (tirage au sort le 16 septembre 2010, annonce des gagnants sur le site le 17 septembre 2010).

Un tirage au sort de 33 ou 35 bulletins selon les périodes sera effectué à chaque fin de période parmi les bonnes réponses aux 3 questions de la période. Ces tirages au sort auront lieu au siège de la Société Organisatrice en public et désigneront les gagnants. L'annonce des gagnants de la période se fera sur le site, le mardi suivant la fin de la période durant les 6 périodes du jeu.

Chaque gagnant se verra attribuer le lot suivant : 1 trousse de 2 produits Moustikologne d'une valeur commerciale globale de 25,62€ TTC (vingt-cinq euros soixante deux centimes toutes taxes comprises)(Prix Public Conseillé). Les 2 produits Moustikologne sont : 1 lotion Haute-Tolérance Moustikologne 75ml et 1 lotion Protection Extrême Moustikologne 75ml.

Le lot gagné ne pourra être échangé ni contre des espèces, ni contre aucun lot.

### **Article 5 : Obtention des lots**

Ils recevront leur lot à leur domicile (adresse communiquée sur le bulletin de participation) dans un délai de 6 semaines à compter du tirage au sort.

Toute personne pourra consulter le nom du gagnant sur le site internet [www.moustikologue.fr](http://www.moustikologue.fr).

Les lots qui n'auront pas été attribués à la fin du jeu resteront la propriété de la société organisatrice.

#### **Article 6 : Responsabilité de la Société Organisatrice**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement lié à une erreur humaine ou à un problème d'origine électrique.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de retards et / ou pertes des lots du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit ainsi que des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'information du gagnant).

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

## **Article 7 : Publicité et promotion du gagnant**

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'utilisation de leur noms, prénoms dans toute manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, en France métropolitaine, pendant trois mois et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Dans le cas où l'un des gagnants ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante : SEMES -Marque Verte 12, av. des Erables - ZI Heillecourt - BP70103 - 54183 HEILLECOURT Cedex, dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de l'annonce de son gain.

## **Article 8 : Remboursement des frais de participation**

### **8.1 Frais de connexion**

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu et de visualisation du règlement, il suffit d'en faire la demande jusqu'au 15/11/10 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu : SEMES -Marque Verte 12, av. des Erables - ZI Heillecourt - BP70103 - 54183 HEILLECOURT Cedex.

en précisant lisiblement les informations suivantes :

- nom, prénom, adresse postale complète
- joindre la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site clairement soulignées. Les coordonnées du compte joueur devront être les mêmes que celles de la facture FAI.
- être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).

Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire pour participer de 3 minutes, soit 0,223 centimes d'euro TTC la minute.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs de cybercable, ADSL ) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion

### **8.2 Frais postaux**

Les frais de la demande de remboursement et de la demande de règlement pourront également être remboursés sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion sur la base d'un courrier de 20 g. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prises en compte.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant (une enveloppe : une demande de remboursement)

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

## **Article 9 : Données personnelles**

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à SEMES -Marque Verte 12, av. des Erables - ZI Heillecourt - BP70103 - 54183 HEILLECOURT Cedex,

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

#### **Article 10 : Modification du règlement :**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et le gain attribué, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, et de la politique commerciale de la Société Organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement et sera déposée auprès de l'Huissier de Justice comme le présent règlement.

#### **Article 11 - Autorisation**

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

#### **Article 12 : Dépôt du règlement**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, déposé chez Maîtres Mugnier-Moulin, Huissiers de Justice, à Huissiers de Justice Associés, 25-29 Bd Joffre, 54000 NANCY.

Le règlement est accessible sur le site [www.moustikologne.fr](http://www.moustikologne.fr) et le site [www.mugniermoulinhuissiers.com](http://www.mugniermoulinhuissiers.com)

Ce règlement peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse suivante :  
SEMES -Marque Verte 12, av. des Erables - ZI Heillecourt - BP70103 - 54183 HEILLECOURT Cedex,

#### **Article 13 : Litiges**

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français du siège de la société organisatrice.

#### **Annexe : Questions du jeu**

##### **Première période du 27 juin 2010 au 11 juillet 2010**

Question n° 1 : Les produits Moustikologne Haute tolérance peuvent être conseillés chez l'enfant :

- Dès 6 mois
- Dès 12 mois
- Dès 24 mois

Question n° 2 : La formule de la lotion Moustikologne Protection extrême est concentrée :

- A 15% d'icaridine
- A 20% d'icaridine
- A 25% d'icaridine

Question n° 3 : La lotion Moustikologne Protection Extrême Spécial vêtements protège :

- Même après 5 lavages pour les vêtements en coton
- Même après 10 lavages pour les vêtements en coton
- Même après 15 lavages pour les vêtements en coton

##### **Deuxième Période du 12 juillet 2010 au 25 juillet 2010**

Question n° 1 : Les produits Moustikologne Haute tolérance peuvent être conseillés chez l'enfant :

- Dès 6 mois
- Dès 12 mois

- Dès 24 mois

Question n° 2 : La lotion Moustikologue Protection extrême spécial vêtements est à base de :

- perméthrine
- icaridine
- R3535

Question n° 3 : La gamme de produits Moustikologue est conseillée pour la protection :

- Contre les araignées
- Contre les moustiques
- Contre les poux

#### Troisième Période du 26 juillet 2010 au 8 août 2010

Question n° 1 : Les produits Moustikologue Haute tolérance peuvent être conseillés chez l'enfant :

- Dès 6 mois
- Dès 12 mois
- Dès 24 mois

Question n° 2 : Moustikologue essence de citronnelle est :

- Une essence naturelle 60% pure
- Une essence naturelle 80% pure
- Une essence naturelle 100% pure

Question n° 3 : Les moustiquaires Moustikologue adulte et enfant sont imprégnées :

- De DEET
- D'essence de citronnelle
- De perméthrine

#### Quatrième Période du 9 août 2010 au 22 août 2010

Question n° 1 : Les produits Moustikologue Haute tolérance peuvent être conseillés chez l'enfant :

- Dès 6 mois
- Dès 12 mois
- Dès 24 mois

Question n° 2 : Le flacon liquide du diffuseur double usage Moustikologue protège pendant :

- 1 nuit
- 60 nuits
- 70 nuits

Question n° 3 : La crème Moustikologue Haute tolérance est à base :

- D'icaridine
- De R35/35
- De perméthrine

#### Cinquième Période du 23 août 2010 au 5 septembre 2010

Question n° 1 : Les produits Moustikologue Haute tolérance peuvent être conseillés chez l'enfant :

- Dès 6 mois
- Dès 12 mois
- Dès 24 mois

Question n° 2 : Les produits Moustikologue Haute Protections sont identifiables par leurs couleurs bleu et :

- Rose
- Rouge
- Vert

Question n° 3 : La lotion Moustikologue Haute Tolérance est formulée à :

- 10% de R35/35
- 20% de R35/35
- 30% de R35/35

#### Sixième Période du 6 septembre 2010 au 15 septembre 2010

Question n° 1 : Les produits Moustikologue Haute tolérance peuvent être conseillés chez l'enfant :

- Dès 6 mois
- Dès 12 mois
- Dès 24 mois

Question n° 2 : La lotion Moustikologue Haute protection protège :

- Jusqu'à 6 heures contre l'Aedes
- Jusqu'à 9 heures contre l'Aedes
- Jusqu'à 10h contre l'Aedes

Question n° 3 : La crème Moustikologne Haute Tolérance a une contenance de

- 30ml
- 40ml
- 50ml